



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 23.857

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231219-DCPT23-857-AU
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DECISION

**CONCERNANT LA RESERVATION
D'OCCUPATION DE PLACES DE PARKING
POUR ANIMATIONS COMMERCANTS**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Considérant les demandes faites pour l'occupation de places de parking à l'occasion des manifestations ponctuelles organisées par les commerçants sur la commune de ROYAN.

DECIDE

- de fixer un tarif pour la privatisation de places de parking à l'occasion de manifestations ponctuelles organisées par les commerçants soit 20,00 €/place de parking privatisée (par tranche de 24H00).

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70878 - fonction 020 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2023

